

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18

N° D010_ FIN DE PORTAGE de l'EPF et rachat de la parcelle AE74

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (15) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, WAGNER Jean-Pierre

Absent (0) :

Excusés (5) : TRINCAT Christophe pouvoir à CHEVALLAY Patrice,
WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie,
VIOLLAZ Emilie pouvoir à GILLET Bruno,
REBUT Sandra pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise,
VEZIN Pascale.

Votants (18)

Monsieur le Maire rappelle que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis février 2017, une propriété bâtie située « **91 Rue de Blonay** » sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Par arrêté N° 2017-02 en date du 24 janvier 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce bien conformément à la DIA adressée par la SELARL FUMEX, Notaire à Evian-les-Bains.

Cette propriété bâtie située à proximité immédiate du groupe scolaire est grevée dans sa totalité d'un emplacement réservé dont l'objet est l'extension du groupe scolaire soit un équipement public à vocation d'intérêt général.

Le portage arrive normalement à terme en 2027 mais le projet d'extension de l'école étant en phase de se concrétiser, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** », entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
91 Rue du Blonay	AE	74	06a 70ca	X	
Un chalet d'habitation d'environ 97 m2 R+2 - Libre					

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-04-2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 308.874,73 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements effectués par la collectivité au 29-02-2024, soit la somme de 216.212,29 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 92.662,44 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** d'acquérir la parcelle bâtie AE 74 ci avant mentionnée
- ✓ **DIT :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître FUMEX, au plus tard le 19 novembre 2024 au prix de **308.874,73 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge, soit 703,15 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF 74	305.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.515,73 € HT	marge
Publication/droits de mutation	359,00 €	non soumis à TVA

- Rembourser la somme de **92.662,44 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : **216.212,29 euros**) et de régler la TVA pour la somme de **703,15 Euros**.
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

